



ASSOCIATION OF INTERNATIONAL AUTOMOBILE MANUFACTURERS OF CANADA  
L'ASSOCIATION DES FABRICANTS INTERNATIONAUX D'AUTOMOBILES DU CANADA



Canadian Vehicle  
Manufacturers' Association  
Association canadienne  
des constructeurs de véhicules



## Entente relative à la norme canadienne visant les renseignements sur l'entretien des véhicules automobiles (CASIS)

<b>Directive d'interprétation</b>	<b>I.G.#1</b>
<b>Sujet:</b>	<b>Clarification: « Étalonnage du moteur »</b>
<b>Émis par :</b>	<b>Groupe de travail sur la Norme</b>
<b>Date d'émission :</b>	<b>10/14/09</b>

### Enjeu:

Suite à l'Entente sur la définition d' « **Information des flux de données** » contenue à la Norme, on a soulevé une problématique sur l'apparente exclusion concernant l'**étalonnage des moteurs**. Cette définition stipule que l'étalonnage des moteurs ne fait pas partie de l'Entente. La préoccupation vient du fait que cette définition semble sous-entendre que les ateliers de service et de réparation indépendants n'auront pas accès aux « fichiers d'étalonnage » nécessaires à la programmation et à la réinitialisation des modules de contrôle embarqués.

### Interprétation:

La Norme est modelée sur l'Entente de la *National Automotive Service Task Force (NASTF)* des États-Unis, et le texte de la Norme à cet égard est le même que celui de la NASTF, sauf certaines légères modifications visant à en adapter le langage à celui du Canada.

Il est important de préciser que les ateliers indépendants auront exactement la même **Information des flux de données** que celle fournie aux concessionnaires autorisés par les manufacturiers automobiles. Ainsi, pour que les ateliers de service et de réparation puissent flasher les modules de contrôle embarqués réinscriptibles d'un véhicule afin de réécrire le logiciel de base correspondant, la Norme exige des manufacturiers automobiles qu'ils leur fournissent l'information et les applications nécessaires.

L'information sur l'étalonnage du moteur diffère de l'Information des flux de données. L'information sur l'étalonnage est composée de logiciels et de réglages particuliers localisés dans un module embarqué qui lui, contrôle le fonctionnement du moteur ou d'un système du véhicule. L'information sur l'étalonnage n'a rien à voir avec la reprogrammation; il s'agit du microprogramme spécifique du module de contrôle propriétaire qui est transmis aux modules de contrôle embarqués du véhicule lors de la de reprogrammation.

En vertu de la Norme, pour être en mesure de reprogrammer un ou des systèmes d'un véhicule en particulier, le centre de réparation qui procède au diagnostic du véhicule et au *flashage* de l'ordinateur recevra du manufacturier automobile l'**Information des flux de données** contenant le fichier d'étalonnage du moteur. L'information fournie aux ateliers d'entretien et de réparation indépendants en vertu de la Norme sera identique à celle fournie aux concessionnaires autorisés par le manufacturier automobile. La Norme ne prévoit pas la transmission de l'information propriétaire contenue à même le microprogramme du module de contrôle.

On peut faire la comparaison avec le dossier BIOS d'un ordinateur personnel. Pour télécharger le dossier et *reflasher* l'ordinateur, le technicien n'a pas besoin de connaître les données qui se trouvent dans le dossier BIOS. En fait, changer le contenu du dossier BIOS pourrait avoir des conséquences néfastes et même occasionner des dommages. Le dossier BIOS d'un ordinateur équivaut au dossier d'étalonnage dont il est question ici.

Comme il est essentiel que les dossiers d'étalonnage soient conservés tels quels pour que leurs véhicules respectent en tout temps les normes sur les émissions et la sécurité, les manufacturiers automobiles ne veulent pas que leurs dossiers d'étalonnage soient modifiés. C'est pourquoi la norme SAE J2534 fut établie. Elle permet la transmission approuvée et sécuritaire des dossiers d'étalonnage autorisés des manufacturiers automobiles vers le marché secondaire.

La Norme permettra aux ateliers d'entretien et de réparation indépendants de:

- Réinitialiser les modules d'ordinateurs
- Mettre à jour et remettre en marche les modules d'ordinateurs
- Redémarrer les véhicules

La Norme ne permet pas aux ateliers d'entretien et de réparation indépendants de:

- Modifier le microprogramme des modules de contrôle du moteur ou des systèmes d'origine
- Rendre les véhicules non conformes aux règlements environnementaux ou de sécurité
- Modifier le rendement du moteur des véhicules